



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté "fermeture des lieux publics" N°6 - 2022,

Rédacteur :

**Sandrine
RUYANT,
Secrétariat
Général**

Le Maire de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ;

Considérant les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales tant en matière de sécurité des personnes que de pouvoirs de police du Maire,

Vu les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,

Vu la demande des Voies Navigables de France qui doivent intervenir pour des travaux d'égouttage et de faucardage sur le chemin de halage, le long de la Lys, entre le PK 36 et le PK 34 (portion située entre SAILLY SUR LA LYS et le pont sur la RD 933 à ERQUINGHEM-LYS),

Considérant qu'il importe de prévenir plus particulièrement tout risque pour la sécurité des personnes dans les lieux publics,

ARRÊTE

Article 1) **A partir du 21 novembre jusqu'au 30 novembre 2022**, le chemin de halage situé le long de la Lys, entre le PK 36 et le PK 34 (portion située entre SAILLY SUR LA LYS et le pont sur la RD 933 à ERQUINGHEM-LYS), sera totalement fermé et interdit au public (piétons, cyclistes, pêcheurs), excepté les exploitants agricoles, les propriétaires de huttes de chasse, sur les parcelles situées dans les boucles de la Lys.

Article 2) Les services des Voies Navigables de France en charge des travaux de maintenance sur le chemin de halage, ou leurs sous-traitants se chargent de la condamnation des voies d'accès et de la surveillance au droit de l'interdiction.

Article 3) Le responsable de la Police Municipale est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires favorisant l'application de cet arrêté.

Article 4) Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5) Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne et sa notification.

Article 6) Le Directeur Général des services Municipaux ou son représentant, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la MEL,
- L'Espace Naturel Métropolitain,
- Les Voies Navigables de France,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS,
- Le responsable de la Police Municipale d'ERQUINGHEM-LYS,
- Les archives de la Commune,

Erquinghem-Lys, le 16 novembre 2022

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué

À la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public

